

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 06 mars 2020
Date de convocation : 02 mars 2020

**Département
de la Moselle**

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

**Arrondissement
de Thionville**

**Conseillers présents ou
représentés : 12**

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, maire.

**Présents : MM. SCHWENCK, HANDRICK, LOGNON, MULLER, VERCELLINO,
WUTTKE, KEILMANN, ADAMY
Mmes WOLSKI, BOCK, BRUDERMANN, LONG**

Absent(es) excusé(es) : M. KIEFFER

Absent(es) : M. CALME

**409. Validation des Statuts de la Communauté des Communes Bouzonvillois
Trois Frontières**

Vu l'arrêté n° 2016 DCTAJ/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20 relatif aux modifications statutaires ;

Vu la délibération communautaire du 4 décembre 2019, adoptant les statuts communautaires ;

Vu la notification de la délibération communautaire aux communes ;

Considérant que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de la structure intercommunale et des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée qui président à leur création, M. le préfet arrêtant les modifications souhaitées par arrêté ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander l'adoption des statuts, selon le projet, ci-joint.

Le conseil municipal prend acte du fait que ces modifications n'entraînent aucune rétrocession d'actifs ou de passifs ni dans le cadre des suppressions de compétences ni dans le cadre des créations de compétences.

Vote pour : 12

Abstentions : /

Vote contre : /

410. Protection sociale complémentaire des agents territoriaux : participation à la consultation mutualisée du CDG 57 relative au risque prévoyance pour la période 2021-2026

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 06 mars 2020
Date de convocation : 02 mars 2020

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière est comprise dans une fourchette : entre 51.3€ et 240€ par an et par agent

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 13 décembre 2019

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2021.

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 06 mars 2020
Date de convocation : 02 mars 2020

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint au maire, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 12
Abstentions : /
Vote contre : /

411. Proposition d'achat d'une partie de l'ensemble immobilier formant l'ancien camping – complément à la délibération du 15 novembre 2019 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Confirme sa délibération du 15 novembre 2019 et la complète en précisant que la cession concerne, pour un montant de 120 000€:
 - les parcelles cadastrées section 5 N° 103, 186, 184, 183 et a/104, selon le procès-verbal d'arpentage réalisé par le cabinet GALLANI, joint en annexe ;
 - la parcelle cadastrée section N°6 n°274 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement des cessions susmentionnées.

Vote pour : 12
Abstentions : /
Vote contre : /

Pour copie conforme
A Rettel, le 09/03/2020
Le Maire